

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.11.2020	8h08	20.197	DEAS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Marc-André Nardin</b>		
<b>Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur l'action sociale (LASoc)</b>		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> sur la proposition de la commission... <i>décète :</i></p> <p><b>Article premier</b> La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 42, al. 2 ; al. 3 (nouveau)</i></p> <p><i><sup>2</sup>L'inscription de droits au registre foncier résultant de dévolution successorale en faveur du bénéficiaire de l'action sociale est communiquée par l'office compétent au département, respectivement au service concerné. Le règlement d'exécution prévoit les modalités d'exécution.</i></p> <p><i>L'alinéa 2 actuel devient alinéa 3.</i></p> <p><b>Art. 3</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. <sup>2</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale,</i>
<b>Demande d'urgence : NON</b>		

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b>		
Marc-André Nardin		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>